

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA COHÉSION SOCIALE
Direction de la sécurité sociale Sous-direction du financement du système de soins
Bureau des établissements de santé et des établissements médico-sociaux

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE
Direction générale de la santé Sous-direction santé et société
Bureau lutte contre le VIH (6 A)
Bureau pratiques addictives (6 B)

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE
Direction générale de l'action sociale Sous-direction des institutions, des affaires juridiques et financières
Bureau des budgets et des finances (5 C)

**Circulaire DGAS/DSS/DGS/IAJF/5 C/SD 1/1 A/6 A/6 B n°2004-395 du
13 août 2004 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2004 des
établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes
handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques
(CCAA, CSST et ACT)**

AS 1 15
2539

NOR : SANS0430416C
(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date d'application : immédiate.

Références :

- Loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Arrêté du 25 février 2004 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Arrêté du 26 avril 2004 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2004 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées ;
- Circulaire DGS/6 A-6 B, DSS/1 A et DGAS/5 C n° 33 du 30 janvier 2004 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2004 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CCAA, CSST et ACT) ;
- Circulaire DGS/DGAS du 26 mai 2004 notifiant les mesures nouvelles ACT.

Annexes :

- Annexe I : notification des enveloppes régionales de dépenses autorisées médico-sociales des structures pour personnes handicapées, CCAA, CSST et ACT pour 2004 ;
- Annexe II : mesures nouvelles CCAA ;
- Annexe III : mesures nouvelles CSST ;
- Annexe IV : insuffisances des CSST ;
- Annexe V : régularisation transferts CSST ;

- Annexe VI : notification du coût 2004 de l'adhésion de l'ANPAA à la CC de 1966 ;
- Annexe VII : notification du surcoût de la rénovation de la convention collective de 1951 ;
- Annexe VIII : notification du surcoût de la rénovation de la convention collective de la Croix-Rouge française ;
- Annexe IX : notification des moyens relatifs aux opérations travaux de sécurité dans les établissements accueillant des personnes handicapées

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales ; direction de la solidarité et de la santé de la Corse et de la Corse-du-Sud ; direction de la santé et du développement social de la Guadeloupe ; direction de la santé et du développement social de la Martinique ; direction de la santé et du développement social de la Guyane) La présente circulaire a pour objet de vous faire connaître le montant de vos dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services accueillant des personnes handicapées ainsi que des CCAA, CSST et ACT, après l'intégration de mesures qui n'ont pas été notifiées en début de campagne 2004 (annexe I). Elle vous notifie donc des dotations complémentaires spécifiques au financement de dispositifs pour lesquels des provisions ont été constituées au niveau national tels que les mesures nouvelles pour les CCAA et les CSST (I), diverses mesures salariales (II) ainsi que la mesure de travaux de sécurité dans les établissements accueillant des personnes handicapées (III).

Elle consolide également en annexe I les notifications intervenues depuis la dernière circulaire notamment les mesures nouvelles destinées aux ACT.

I. - LES MESURES NOUVELLES POUR LES CCAA ET LES CSST

Conformément à la circulaire n° 33 du 30 janvier 2004 visée ci-dessus, la présente circulaire vous notifie les mesures nouvelles au titre de 2004 en faveur des CCAA et des CSST. Les montants de ces dotations supplémentaires sont récapitulés dans les tableaux joints en annexe.

A. - Les mesures en faveur des CCAA

La répartition de la mesure nouvelle de 4,14 MEUR, effectuée conformément aux critères indiqués dans la circulaire précitée, vous est notifiée en annexe II. Il vous est rappelé que cette mesure est destinée à :

- proposer un accompagnement à l'arrêt du tabac aux personnes les plus défavorisées qui fréquentent les CCAA ;
- prendre en charge les personnes sous main de justice, notamment dans le cadre des infractions au code de la route, et plus précisément les personnes présentant une alcoolisation excessive ;
- créer des structures et renforcer l'existant.

Comme l'an dernier, toutes les régions ont été dotées et les difficultés particulières signalées ont été prises en compte. Ces situations particulières concernent les régions Alsace et Midi-Pyrénées. Elles sont financées par une diminution de la dotation théorique (calculée en fonction des moyens existants dans la région et des indicateurs démographiques, d'état de santé...) de la région la plus « surdotée » (Ile-de-France).

Chaque région dispose donc d'une enveloppe de mesures nouvelles qui doit être répartie, après examen et validation par le CTRI, en fonction des demandes et besoins des départements.

B. - Les mesures en faveur des CSST

La mesure nouvelle de création de places :

La répartition de la mesure nouvelle de 3,45 MEUR, réalisée conformément aux critères indiqués dans la circulaire n° 33 du 30 janvier 2004, vous est notifiée en annexe III. Il vous est rappelé que cette mesure est destinée à :

- prendre en compte l'insuffisance résiduelle des mesures salariales résultant de l'application de l'avenant 265 à la convention du 15 mars 1966 ;
- renforcer les CSST qui ne proposent pas de prise en charge par méthadone ;
- mettre en place dans les CSST des vacations de pharmaciens pour gérer la méthadone ;
- renforcer les moyens en personnels des CSST pour faire face aux augmentations de file active de patients sous traitement par méthadone de certains centres ;
- créer des CSST dans les départements qui en sont dépourvus ;
- renforcer les moyens des CSST pour leur intervention en milieu carcéral.

La méthode de répartition retenue permet de doter toutes les régions tout en opérant un relatif rattrapage des sous et sur dotations, dues à la répartition historique de l'enveloppe destinée au financement des CSST, par rapport aux critères de répartition objectifs.

Ainsi :

- 80 % des mesures nouvelles ont été répartis selon les critères objectifs entre toutes les régions ;
- 20 % des mesures nouvelles ont été répartis selon les critères objectifs uniquement entre les régions sous-dotées ;
- pour prendre en compte certaines situations particulières que ne couvrait pas la répartition selon les critères objectifs, des dotations spécifiques d'un montant total de 202 801 euros ont été attribuées. Ainsi, les difficultés signalées des régions Auvergne, Franche-Comté et Limousin ont été prises en compte. Le montant correspondant a été prélevé sur la dotation théorique de la région la plus sur-dotée (Ile-de-France).

A toutes fins utiles, il est rappelé que les départements de la Haute-Marne, du Gers de la Creuse ne disposent pas à ce jour de CSST.

Par ailleurs, les départements de l'Aisne, du Cher, de l'Indre et de la Corrèze ne proposent pas de prise en charge par méthadone.

Les ajustements des dotations 2003 des CSST :

A la suite de la circulaire DGAS/5C-DSS/1A n° 526 du 13 novembre 2003 répartissant les enveloppes CSST, plusieurs régions ou départements ont fait part de difficultés liées au niveau du montant des dépenses médico-sociales notifiées. Dans la plupart des cas, il s'agit de la non prise en compte des dépenses liées à la méthadone. Des ajustements ont été réalisés pour rétablir ces situations. Le tableau en annexe IV récapitule ces ajustements, quand cela est possible, par CSST concerné et notifie le montant par région.

A titre exceptionnel, la question des transferts de l'enveloppe sanitaire vers l'enveloppe médico-sociale personnes handicapées est également réglée (tableau en annexe V) en réajustant les montants de dépenses autorisées médico-sociales des opérations de fongibilité 2003 et en compensant le montant des opérations de transferts recensées dans la circulaire n° 526 du 13 novembre 2003 mais qui n'ont pas fait l'objet d'opération de fongibilité en 2003 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.

Le bureau des pratiques addictives (6 B) de la sous-direction santé et société de la DGS est à votre disposition pour toutes explications complémentaires sur ces différents points.

II. - LES MESURES SALARIALES

Ces mesures concernent la poursuite de la montée en charge de l'adhésion de l'ANPAA à la convention collective de 1966 et de la rénovation de la convention collective de 1951 ainsi que la rénovation de la convention collective de la Croix-Rouge française.

A. - L'adhésion de l'ANPAA à la convention collective de 1966

Les moyens supplémentaires destinés à prendre en compte le coût au titre de 2004 de l'accord du 26 mars 2003 relatif au transfert de l'accord d'entreprise de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie à la convention collective de travail des établissements et services pour personnes handicapées du 15 mars 1966 vous sont notifiés dans le tableau en annexe VI (0,86 MEUR).

Il vous est rappelé que le chiffrage a été effectué au 31 juillet 2003. Il ne tient pas compte des évolutions en effectifs des structures qui ont pu intervenir entre le 31 juillet 2003 et le 1er janvier 2004. Il n'intègre pas non plus les évolutions d'indices des personnels.

B. - La rénovation de la convention collective de 1951

La refonte complète de cette convention collective a pris effet à compter du 1er juillet 2003. La montée en charge était prévue en deux étapes (1er juillet 2003 et 1er juillet 2004), avec toutefois un effet report sur l'année 2005. L'ONDAM pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, CCAA et CSST) intègre une provision de 9,220 MEUR à ce titre.

La circulaire n° 526 du 13 novembre 2003 vous a notifié la moitié des moyens correspondant au coût de la première tranche (1er juillet 2003 au 1er juillet 2004), calculés au prorata des enveloppes régionales.

Les remontées de l'enquête intégrée dans la circulaire n° 33 du 30 janvier 2004 ont été comparées aux données de la FEHAP et à l'enquête Etablissements Sociaux (ES) 2001. Compte tenu des disparités, notamment sur le nombre d'ETP, constatées dans chaque région entre ces trois sources d'informations, il a été décidé de prendre, pour base de calcul de la notification des moyens complémentaires, les chiffrages de la FEHAP.

Aussi, il vous est notifié en annexe VII les moyens complémentaires correspondant au complément de la première tranche et au coût de la deuxième tranche hors effet report 2005 (1er juillet 2004 au 31 décembre 2004) soit 5,5 MEUR (annexe I).

Les moyens complémentaires au titre de l'année 2005 vous seront notifiés dans la circulaire de début de campagne 2005.

Je vous rappelle que dans la mesure où ces moyens notifiés s'avéraient insuffisants pour faire face aux surcoûts de la rénovation, la FEHAP, par courrier du 12 décembre 2002, s'est engagée à ne pas solliciter de moyens complémentaires.

C. - La rénovation de la convention collective de la Croix-Rouge française

L'accord du 3 juillet 2003 modifié par un avenant du 9 décembre 2003 portant révision de la convention collective de la Croix-Rouge française a été agréé. Il prend effet à compter du 1er juillet 2004 sur le budget des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées. Il est rappelé que cet accord est consultable sur le site intranet du ministère.

Les moyens correspondant au coût de cet avenant vous sont notifiés en annexe VIII, sur la base de la répartition géographique du coût communiqué par la Croix-Rouge française, soit 0,48 MEUR.

II. - LA MESURE DE TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS LES STRUCTURES POUR PERSONNES HANDICAPÉES

L'ONDAM médico-social personnes handicapées 2004 intègre une enveloppe nationale pour « travaux de sécurité » de 20 MEUR pour les établissements accueillant des personnes handicapées.

La circulaire n° 33 du 30 janvier 2004 a prévu une gestion de cette dotation par appel à projet afin de financer de manière pérenne sur le budget des établissements les surcoûts financiers de ces opérations de travaux de sécurité. A ce titre sont éligibles les montants des amortissements annuels et les intérêts des emprunts et, le cas échéant, les surcoûts sur les loyers quand les travaux de sécurité sont réalisés par le propriétaire différent du gestionnaire de l'établissement.

Le coût total des opérations de sécurité retenues s'élève à 250 492 522 EUR (annexe IX). La dotation de 20 MEUR permet de couvrir les surcoûts financiers de 264 opérations pour un montant notifié de 19 996 027 EUR soit quasiment l'intégralité de vos besoins exprimés dans le cadre de cet appel à projet.

Sont financés dans le cadre de cette mesure les travaux de sécurité et d'hygiène, éventuellement les travaux de mise aux normes tels que l'accessibilité et des travaux de reconstruction lorsque le bâtiment vétuste ne permet plus d'accueillir les personnes handicapées dans des conditions de sécurité optimales.

Il est précisé que, compte tenu de la dispersion des durées d'amortissement et des taux d'intérêt des emprunts proposés, il a été fixé les règles suivantes :

S'agissant des amortissements, leur mode de calcul est prévu par l'instruction budgétaire et comptable n° 00-061-M22 du 10 juillet 2000. Aussi, l'amortissement doit être « pratiqué à compter de la mise en service de l'élément actif à amortir ». La durée d'amortissement du bien est comprise dans les limites fixées dans l'instruction comptable. Ainsi, pour un bâtiment en dur, la durée minimale de l'amortissement est de 20 années, la durée conseillée est de 30 années et la durée maximale est de 50 années.

La Banque de France collecte chaque année auprès d'un large échantillon d'établissements de crédits les taux d'intérêt pratiqués des emprunts. Pour le premier trimestre 2004, la moyenne des taux d'intérêt est en deçà de 5 %. Aussi, compte tenu de la disparité des taux des emprunts remontés par les DRASS et de cette moyenne, les taux proposés ont-ils été révisés, charge aux établissements de renégocier le cas échéant avec les établissements de crédits le taux de l'emprunt.

M. le directeur général de l'action sociale, J.-J. Tregogat
M. le directeur de la sécurité sociale, D. Libault
M. le directeur général de la santé, Pr. W Dab

**ANNEXE I. Notification des enveloppes régionales de dépenses autorisées médico-sociales
PH, ACT, CCAA et CSST**

RÉGIONS/ DOM	ENVELOPPE reconductible notifiée pour 2004	Réajustements transferts circulaire n°33 du 30 janvier 2004	MESURES nouvelles CCAA	MESURES nouvelles CSST	Régularisations opérations transferts 2003 CSST	Régularisations insuffisances budgétaires 2003 CSST	MESURES nouvelles ACT	MESURES spécifiques	MESURES nationales pour personnes handicapées
Alsace	161 911 179		116 760	174 058	8 060	56 067			400 000
Aquitaine	333 073 998		166 269	112 444					360 848
Auvergne	135 934 119		83 862	110 000		24 392			300 000
Bourgogne	144 707 623		101 657	62 828		19 471			889 394
Bretagne	287 154 872		200 970	94 230	11 400				800 000
Centre	260 878 739		140 910	114 240	34 677	202 905		20 000	3 713 753
Champagne- Ardenne	157 498 873		91 596	87 388	82 719			205 934	400 000
Corse	22 576 631		16 790	11 481	58 236				0
Franche- Comté	146 018 326		53 220	138 526	13 000	16 360			900 000
Ile-de- France	990 092 759	696	594 463	300 008	3 839	317 000	874 624	229 000	250 000
Languedoc- Roussillon	288 772 002		193 778	133 385	23 179			220 360	1 147 463
Limousin	104 685 394		42 835	102 369	142 070				144 000
Lorraine	262 557 428		145 472	217 089	114 697				240 000
Midi- Pyrénées	404 246 393		143 148	81 448	42 396	7 120	136 660		1 027 568
Nord - Pas- de-Calais	433 068 105		443 321	301 729	173 818		218 656		227 215
Basse- Normandie	197 139 524		92 596	46 832			54 664		657 438
Haute- Normandie	181 885 955		130 885	99 372	100 394	3 050	54 664	15 000	0
Pays de la Loire	326 846 925	- 5 506	189 571	46 093	149 010	14 849	54 664		237 063
Picardie	204 300 101		131 037	59 563		68 970		45 000	347 212
Poitou- Charentes	155 686 796		105 651	95 158	13 018				936 784
Paca	430 093 928		347 754	364 143	132 820	228 600	409 980		585 250
Rhône- Alpes	534 922 128		270 086	186 272	209 392		245 988		1 256 367
Guadeloupe	31 107 520		78 395	440 761	4 573				0
Martinique (1)	28 999 449		75 893	16 033	317 417				0
Guyane (1)	11 443 575		21 069	6 771	251 578	64 810			0
Réunion	72 022 082		162 012	47 686					0
Total	6 307 624 425	- 4 810	4 140 000	3 449 907	1 886 293	1 023 594	2 049 900	735 294	14 820 355

(1) Les dotations de la Martinique et de la Guyane ont été corrigées pour tenir compte d'une erreur matérielle d'imputation des montants de la tranche 2002 des plans triennal et quinquennal.

**Notification des enveloppes régionales de dépenses autorisées médico-sociales PH, ACT, CCAA
et CSST**

RÉGIONS/DOM	OPÉRATIONS « travaux de sécurité »	ANPAA	RÉNOVATION CCN 51 2003-2004 hors effet report 2005	RÉNOVATION CCRF	ENVELOPPE reconductible notifiée au 30 juillet 2004
Alsace	683 186	0	83 120	0	163 432 430
Aquitaine	1 711 490	59 543	336 733	24 227	335 845 552
Auvergne	665 276	48 106	86 875	21 708	137 274 338
Bourgogne	150 749	49 088	73 470	15 511	146 069 792
Bretagne	1 469 576	9 701	208 209	0	289 948 958
Centre	713 094	33 261	135 625	0	265 987 204
Champagne-Ardenne	828 172	38 935	77 338	0	159 310 954
Corse	36 152	25 792	49 774	0	22 774 856
Franche-Comté	114 348	22 317	103 120	0	147 379 217
Ile-de-France	2 037 806	80 045	854 224	81 067	995 715 532
Languedoc-Roussillon	1 336 207	50 020	331 092	42 118	292 249 605
Limousin	294 383	15 186	118 644	0	105 544 882
Lorraine	1 206 758	24 318	211 131	0	264 716 892
Midi-Pyrénées	1 398 150	72 490	865 973	16 908	408 038 253
Nord - Pas-de-Calais	1 538 657	18 930	418 809	49 802	436 459 042
Basse-Normandie	394 509	30 073	99 595	0	198 515 231
Haute-Normandie	956 288	13 206	114 426	0	183 373 240
Pays de la Loire	1 572 730	10 525	267 396	58 383	329 441 702
Picardie	412 469	47 110	56 491	24 235	205 492 188
Poitou-Charentes	585 938	10 904	81 073	14 781	157 530 103
Paca	196 095	99 510	228 231	97 850	432 784 162
Rhône-Alpes	1 531 138	76 942	350 773	33 711	539 082 797
Guadeloupe	5 010	0	32 985	0	31 669 244
Martinique (1)	0	0	0	0	29 408 792
Guyane (1)	15 796	0	0	0	11 803 599
Réunion	142 050	27 140	306 970	0	72 707 941
Total	19 996 027	863 142	5 492 077	480 301	6 362 556 505

(1) : les dotations de la Martinique et de la Guyane ont été corrigées pour tenir compte d'une erreur matérielle d'imputation des montants de la tranche 2002 des plans triennal et quinquennal.

ANNEXE II. Répartition de la nouvelle CCAA pour 2004

RÉGION	NOTIFICATION mesures nouvelles CCAA 2004	OBSERVATIONS
Alsace	116 760 EUR	PRS Alcool
Aquitaine	166 269 EUR	PRS Alcool
Auvergne	83 862 EUR	PRS Alcool
Bourgogne	101 657 EUR	SROS
Bretagne	200 970 EUR	PRS Alcool
Centre	140 910 EUR	
Champagne-Ardenne	91 596 EUR	PRS Alcool
Corse	16 790 EUR	
Franche-Comté	53 220 EUR	
Ile-de-France	594 463 EUR	PRS Addictions
Languedoc-Roussillon	193 778 EUR	
Limousin	42 835 EUR	
Lorraine	145 472 EUR	PRS Addictions
Midi-Pyrénées	143 148 EUR	
Nord - Pas-de-Calais	443 321 EUR	PRS Addictions
Basse-Normandie	92 596 EUR	PRS Alcool
Haute-Normandie	130 885 EUR	PRS Alcool
Pays de la Loire	189 571 EUR	PRS Addictions
Picardie	131 037 EUR	
Poitou-Charentes	105 651 EUR	
Provence - Alpes - Côte d'Azur	347 754 EUR	
Rhône-Alpes	270 086 EUR	PRS Alcool
Guadeloupe	78 395 EUR	PRS Alcool
Martinique	75 893 EUR	PRS Alcool
Guyane	21 069 EUR	
Réunion	162 012 EUR	PRS Addictions
France	4 140 000 EUR	

ANNEXE III. Répartition de la mesure nouvelle CSST pour 2004

RÉGION	NOTIFICATIONS DES MESURES NOUVELLES CSST 2004
Alsace	174 058 EUR
Aquitaine	112 444 EUR
Auvergne	110 000 EUR
Bourgogne	62 828 EUR
Bretagne	94 230 EUR
Centre	114 240 EUR
Champagne-Ardenne	87 388 EUR
Corse	11 481 EUR
Franche-Comté	138 526 EUR
Ile-de-France	300 008 EUR
Languedoc-Roussillon	133 385 EUR
Limousin	102 369 EUR
Lorraine	217 089 EUR
Midi-Pyrénées	81 448 EUR
Nord - Pas-de-Calais	301 729 EUR
Basse-Normandie	46 832 EUR
Haute-Normandie	99 372 EUR
Pays de la Loire	46 093 EUR
Picardie	59 563 EUR
Poitou-Charentes	95 158 EUR
Provence - Alpes - Côte d'Azur	364 143 EUR
Rhône-Alpes	186 272 EUR
Guadeloupe	440 761 EUR
Martinique	16 033 EUR
Guyane	6 771 EUR
Réunion	47 686 EUR
France	3 449 907 EUR

ANNEXE IV. Régularisation des insuffisances budgétaires 2003 des CSST

RÉGION/DOM	DÉPARTEMENT	STRUCTURE	MONTANT par CCST	MONTANT par région	EXPLICATIONS
		CSST-A, 15, rue de Peyerimhoo, 68000 Colmar	16 773		Coût de la méthadone
Alsace	68 Haut-Rhin	CSST-A « Le Cap », 4, rue Schlumberger, 68200 Mulhouse	15 665	56 067	Coût de la méthadone
		CSST-A « Alternative », 9 A, rue Schlumberger, 68200 Mulhouse	23 629		Coût de la méthadone
Auvergne	15 Cantal	CSST-A Aurillac	24 392	24 392	
					Coût de la méthadone
Bourgogne	89 Yonne	CSST-A « C.E.A.T. » Auxerre	19 471	19 471	
					Coût de la méthadone
Centre	37 Indre-et-Loire	CSST-A « Port-Bretagne », 17-18, quai de Port Bretagne, 37000 Tours	100 000	202 905	Rectification d'un montant erroné
	45 Loiret	CSST-H « La Levée », 56 bis, rue Guignegault, 45100 Orléans	102 905		Rectification d'un montant erroné
Franche-Comté	25 Doubs	Montant à répartir entre les CSST concernés	16 360	16 360	Coût de la méthadone
Ile-de-France	75 Paris	CSST-A SMPR, prison de la santé, Paris (14e), 75674 Paris Cedex 14	198 000	317 000	Rectification d'un montant erroné
	93 Seine-Saint-Denis	Montant à répartir entre les CSST concernés	119 000		Coût de la méthadone
Midi-Pyrénées	31 Haute-Garonne	Montant à répartir entre les CSST concernés	7 120	7 120	Coût de la méthadone
Haute-Normandie	27 Eure	CSST-A Andelys	3 050	3 050	Rectification d'un montant erroné
	06 Alpes-Maritimes	CHU Nice (Antibes, Menton + 2 consultations)	60 000		Coût de la méthadone
		CSST-A « ACTES » Nice	46 000		Coût de la méthadone
PACA	13 Bouches-du-Rhône	CSST-A AMPT, 39 A, rue Nationale	6 700	228 600	Coût de la méthadone
	13 Bouches-du-Rhône	CSST-A ex « Villa Floréale » Aix	40 000		Rectification d'un montant erroné
	83 Var	CSST-A Fréjus, Villa Sole Zénit, 414, avenue de la Gabelle, 83600 Fréjus	75 900		Rectification d'un montant erroné
Pays de la Loire	44 Loire-Atlantique	CSST-A « Le Triangle », 8, rue Kervégan, 44000 Nantes	14 849	14 849	Coût de la méthadone
Picardie	68 Oise	SATO Picardie, 42-44, rue Maréchal-de-Tassigny, 60100 Creil	42 931	68 970	Coût de la méthadone

RÉGION/DOM	DÉPARTEMENT	STRUCTURE	MONTANT par CCST	MONTANT par région	EXPLICATIONS
	80 Somme	CSST-A « Le Chemin », 51, mail Albert-Ier, 80000 Amiens	26 039		Coût de la méthadone
Guyane	973 Guyane	CSST-A Saint-Laurent-du-Maroni	64 810	64 810	Rectification d'un montant erroné
Total			1 023 594 1 023 594		

ANNEXE V. Régularisation des transferts CSST de l'enveloppe sanitaire vers l'enveloppe médico-sociale PH

RÉGIONS/DOM	DÉPARTEMENTS	GESTIONNAIRE	STRUCTURES	TRANSFERTS		MONTANT notifié par région
				Transferts non actés	Réajustements opérations de transferts 2003	
Alsace	Bas-Rhin (67)	Espace indépendance	CSST-A « Indépendance » Strasbourg	6 082		
			CHU-Strasbourg/CSST		1 978	
Total Alsace				6 082	1 978	8 060
Bretagne	Ille-et-Vilaine (35)	CHS Rennes	CSST-H « L'Envol » Rennes		4 400	
	Morbihan (56)	SPID, immeuble Le Forum, 50, rue Louis-Braille, 56100 Lorient, tél. : 02-97-21-47-71	CSST-A « Spid » Lorient	7 000		
Total Bretagne				7 000	4 400	11 400
Centre	Cher (18)	Clubs & Equipes prév° (ACEP), 50, boulevard de la Liberté, 18000 Bourges	CSST-A « CAET », 36, boulevard Chanzy, 18000 Bourges, tél : 02-48-70-60-33	30 500		
	Indre (36)	CDPA, 5, rue des Arts, 36000 Châteauroux	CSST-A CAETF, 26, rue du Palais-de-Justice, 36000 Châteauroux	500		
	Indre-et-Loire (37)	CHU Tours, 2, boulevard Tonnelé, 37044 Tours	CSST-A « Port-Bretagne », 17-18, quai de Port-Bretagne, 37000 Tours		3 677	
Total Centre				31 000	3 677	34 677
Champagne-Ardenne	Ardennes (08)	ASS. accueil soins tox. (AAST)	CSST-A Charleville-Mézières	82 719		

RÉGIONS/DOM	DÉPARTEMENTS	GESTIONNAIRE	STRUCTURES	TRANSFERTS		MONTANT notifié par région
				Transferts non actés	Réajustements opérations de transferts 2003	
Total Champagne-Ardenne				82 719	0	82 719
Corse	Corse-du-Sud (2 A)	CHD Castelluccio, BP 85, 20176 Ajaccio Cedex	CSST-A « Loretto », 30, avenue du Colonel-Colonna-d'Ornano, 20090 Ajaccio	58 236		
Total Corse				58 236	0	58 236
Franche-Comté	Haute-Saône (70)	Escale, 1, rue Paul-Petitclerc, 70000 Vesoul	CSST-A « Escale », Vesoul	13 000		
Total Franche-Comté				13 000	0	13 000
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis (93)	CHI Saint-Denis	CSST-A « Corbillon », Saint-Denis		3 839	
Total Ile-de-France				0	3 839	3 839
Languedoc-Roussillon	Aude (11)	AID 11	CSST-A « AID 11 », 4, rue de la République, 11000 Carcassonne	10 671		
	Hérault (34)	Accueil marginalité toxicomanie, 10, boulevard Victor-Hugo, 34000 Montpellier	CSST-A Montpellier	762		
		Episode, villa Alphonse-Mas, 2 bis, boulevard Pérréal, 34500 Béziers	CSST-A « Episode », Béziers	3 049		
		CHU Montpellier, centre administratif André-Benech, 191, avenue Doyen-Gaston-Giraud, 34295 Montpellier	CSST-A (UTDT) Montpellier		6 332	
	Pyrénées-Orientales (66)	CHS Thuir-Perpignan	CSST Toulouges		2 365	
Total Languedoc-Roussillon				14 482	8 697	23 179

RÉGIONS/DOM	DÉPARTEMENTS	GESTIONNAIRE	STRUCTURES	TRANSFERTS		MONTANT notifié par région
				Transferts non actés	Réajustements opérations de transferts 2003	
Limousin	Corrèze (19)	Centre hospitalier, 1, boulevard du Docteur-Verlhac, 19100 Brive	CSST-A Brive	33 903		
	Haute-Vienne (87)	Centre hospitalier Esquirol, 15, rue du Docteur-Marcland, 87025 Limoges	CSST « Bobillot », 16, avenue Garibaldi, 87000 Limoges	106 318	1 849	
Total Limousin				140 221	1 849	142 070
Lorraine	Meuse (55)	CH Saint-Mihiel, place J.-Bérain, 55300 Saint-Mihiel	CSST-A « Centr'aid », place J.-Bérain, 55300 Saint-Mihiel	114 697		
Total Lorraine				114 697	0	114 697
Midi-Pyrénées	Ariège (09)	AIDP (Association information prévention drogues), 19, rue des Moulins, 09000 Foix	CSST-A Ariège		3 569	
	Aveyron (12)	CHS Sainte-Marie, BP 3207, Olemps, 12032 Rodez Cedex 9	CSST-A Rodez		8 650	
		CH J.-Ducuing, 15, rue de Varsovie, 31076 Toulouse	CSST-A « Passages », 15, rue de Varsovie, 31000 Toulouse		1 935	
		CH La Grave, rue Viguerie, 31052 Toulouse, tél. : 05-61-77-80-80	CSST-A « DIDE », hôpital La Grave, place Lange, 31059 Toulouse, tél. : 05-61-77-80-80		4 228	
		Casa 65, 4, rue Georges-Clemenceau, 65000 Tarbes	CSST-A Tarbes		2 178	
	Tarn (81)	Fondation Bon Sauveur d'Albi, 1, rue Lavazière, 81000 Albi	CSST-A « Espace accueil info », 76, rue Lavazière, 81000 Albi		14 660	
	Tarn-et-Garonne (82)	Centre hospitalier, 100, rue Léon-Cladel, 82000 Montauban	CSST-A, 23, rue du Docteur-Alibert, 82000 Montauban		7 176	
Total Midi-Pyrénées				0	42 396	42 396
Nord - Pas-de-Calais	Nord (59)	Le Cèdre Bleu, 8 bis, avenue de Bretagne, 59800 Lille	CSST-A « Le Cèdre Bleu », Lille	41 000		

RÉGIONS/DOM	DÉPARTEMENTS	GESTIONNAIRE	STRUCTURES	TRANSFERTS		MONTANT notifié par région
				Transferts non actés	Réajustements opérations de transferts 2003	
		Ass. Ed° & Prév°, 192, rue des Arts, 59100 Roubaix	CSST-H La Maison, 41, rue du Général-Leclerc, 59212 Wignehies	8 572		
	Pas-de-Calais (62)	Centre hospitalier, 99, route de la Bassée, 62300 Lens	CSST-A « Le Square », 31, rue Souvraz, 62300 Lens	55 644		
		Centre hospitalier, 57, avenue Winston-Churchill, 62000 Arras	CSST-A Arras, 35, boulevard Carnot, 62000 Arras	68 602		
Total Nord - Pas-de-Calais				173 818	0	173 818
Haute-Normandie	Eure (27)	CHS de Navarre, à Evreux	CSST-A Evreux	100 394		
Total Haute-Normandie				100 394	0	100 394
Pays de la Loire	Loire-Atlantique (44)	Le Triangle, 8, rue Kervégan, 44000 Nantes	CSST-A « Le Triangle », 8, rue Kervégan, 44000 Nantes	29 498		
		La Rose des Vents, 32, rue Roger-Salengro, 44600 Saint-Nazaire	CSST-A « La Rose des Vents », 32, rue Roger-Salengro, 44600 Saint-Nazaire	5 061		
	Maine-et-Loire (49)	Soleil Levant, 28, rue G.-Clemenceau, 49300 Cholet	CSST-A Equinox Cholet	3 050		
		AAAT, 1, rue de La Boétie, 49000 Angers	CSST-A « La Boétie », Angers	3 050		
		CH Angers, 4, rue Larrey, 49033 Angers	CSST-A Angers	105 056		
	Sarthe (72)	Association Monjoie, 73, rue du Bourg-Belé, 72000 Le Mans	CSST-A « AID », 66 bis, rue de Belfort, 72000 Le Mans, tél : 02-43-14-15-40	245		
	Vendée (85)	La Métairie, 24, boulevard A.-Briand, 85000 La Roche-sur-Yon	CSST-A La Roche-sur-Yon	3 050		
Total Pays de la Loire				149 010	0	149 010
Poitou-Charentes	Deux-Sèvres (79)	CH Niort	CSST-A « Delta 79 », Niort		13 018	

RÉGIONS/DOM	DÉPARTEMENTS	GESTIONNAIRE	STRUCTURES	TRANSFERTS		MONTANT notifié par région
				Transferts non actés	Réajustements opérations de transferts 2003	
Total Poitou-Charentes				0	13 018	13 018
PACA	Alpes-Haute-Provence (04)	CHD Digne-les-Bains, Qut. Saint-Christophe, 04000 Digne-les-Bains	CSST-A « La Parenthèse », Dinge	128 820		
	Alpes-Maritimes (06)		CSST SOS DI Nice	4 000		
Total PACA				132 820	0	132 820
Rhône-Alpes	Ardèche (07)	CH Sainte-Marie	CSST-H « La Cerisaie »		16 296	
	Loire (42)	Rimbaud, 7, rue de la Résistance, 42000 Saint-Etienne	CSST-A Saint-Etienne	1 930		
	Savoie (73)	Le Pélican, 12, rue du Cdt-Perceval, 73000 Chambéry	CSST-A Chambéry	5 375		
	Haute-Savoie (74)	Le Lac-d'Argent	CSST-A Le Lac-d'Argent, 64, chemin des Fins-Nord, 74000 Annecy	47 178		
		APRETO	CSST-A Apreto, 15, rue Molière, 74000 Annemasse	138 613		
Total Rhône-Alpes				193 096	16 296	209 392
Guadeloupe	(971)	SIDA Les liaisons dangereuses, 6, rue Fichot, Marigot, 97150 Saint-Martin	CSST-A, 6, rue Fichot, Marigot, 97150 Saint-Martin	4 573		
Total Guadeloupe				4 573	0	4 573
Martinique	(972)	CHU Fort-de-France, hôpital Pierre-Zobda-Quitman, BP 632, 97261 Fort-de-France	CSST-H Fort-de-France	199 082		
		CHU Fort-de-France, hôpital Pierre-Zobda-Quitman, BP 632, 97261 Fort-de-France	CSST-A Fort-de-France	56 680		
		CHS Colson, route de Balata, BP 631, 97261 Fort-de-France	CHS Colson	61 655		

RÉGIONS/DOM	DÉPARTEMENTS	GESTIONNAIRE	STRUCTURES	TRANSFERTS		MONTANT notifié par région
				Transferts non actés	Réajustements opérations de transferts 2003	
Total Martinique				317 417	0	317 417
Guyane	(973)	CH Cayenne, rue des Flamboyants, 97306 Cayenne	CSST-A Cayenne	251 578		
Total Guyane				251 578	0	251 578
Total France				1 790 143	96 150	1 886 293

ANNEXE VI. Surcoût pour 2004 adhésion ANPAA CC 1966

RÉGION	SURCOÛT ADHÉSION
Alsace	0 EUR
Aquitaine	59 543 EUR
Auvergne	48 106 EUR
Bourgogne	49 088 EUR
Bretagne	9 701 EUR
Centre	33 261 EUR
Champagne-Ardenne	38 935 EUR
Corse	25 792 EUR
Franche-Comté	22 317 EUR
Ile-de-France	80 045 EUR
Languedoc-Roussillon	50 020 EUR
Limousin	15 186 EUR
Lorraine	24 318 EUR
Midi-Pyrénées	72 490 EUR
Nord - Pas-de-Calais	18 930 EUR
Basse-Normandie	30 073 EUR
Haute-Normandie	13 206 EUR
Pays de la Loire	10 525 EUR
Picardie	47 110 EUR
Poitou-Charentes	10 904 EUR
PACA	99 510 EUR
Rhône-Alpes	76 942 EUR
Guadeloupe	0 EUR
Martinique	0 EUR
Guyane	0 EUR
Réunion	27 140 EUR
France	863 142 EUR

**ANNEXE VII. Notification complémentaire au titre de la rénovation de la CC de 1951
pour les années 2003 et 2004 hors effet report 2005**

RÉGIONS/DOM	RAPPEL notification circulaire n°526 du 13/11/2003	SURCOÛT transmis par la FEHAP en 2003 et 2004 hors effet report 2005	TOTAL DU SURCOÛT calculé lors de la CNA pour 2003 et 2004 hors effet report 2005 et proratisé sur chiffrage transmis par FEHAP	NOTIFICATION COMPLÉMENTAIRE des moyens 2003-2004 hors effet report 2005
Alsace	36 512	135 821	119 632	83 120
Aquitaine	162 255	566 512	498 988	336 733
Auvergne	51 692	157 318	138 567	86 875
Bourgogne	47 179	136 976	120 649	73 470
Bretagne	112 204	363 772	320 413	208 209
Centre	52 307	213 363	187 932	135 625
Champagne-Ardenne	46 153	140 202	123 491	77 338
Corse	8 205	0	57 979	49 774
Franche-Comté	52 102	176 227	155 222	103 120
Ile-de-France	331 279	1 345 929	1 185 503	854 224
Languedoc-Roussillon	144 819	540 313	475 911	331 092
Limousin	91 076	238 100	209 720	118 644
Lorraine	120 819	376 870	331 950	211 131
Midi-Pyrénées	394 868	1 431 461	1 260 841	865 973
Nord - Pas-de-Calais	192 203	693 696	611 012	418 809
Basse-Normandie	66 051	188 062	165 646	99 595
Haute-Normandie	60 512	198 611	174 938	114 426
Pays de la Loire	132 717	454 257	400 113	267 396
Picardie	18 666	85 328	75 157	56 491
Poitou-Charentes	24 820	120 223	105 893	81 073
PACA	64 615	332 475	292 846	228 231
Rhône-Alpes	160 409	580 356	511 182	350 773
Guadeloupe	14 564	53 983	47 549	32 985
Martinique	0	0	0	0
Guyane	0	0	0	0
Réunion	131 896	498 255	438 866	306 970
Total national	2 517 923	9 028 110	8 010 000	5 492 077
		9 093 935	8 010 000	

ANNEXE VIII. Surcoût de la rénovation de la convention collective de la Croix-Rouge française

RÉGIONS/DOM	EFFECTIF		MASSE SALARIALE de la CRF		
	Nombre	Pourcentage	Masse salariale	Pourcentage	COÛT FINANCIER de la transposition
Alsace	0	0,00	0	0,00	0
Aquitaine	120	6,95	2 550 233	7,72	24 227
Auvergne	63	3,65	1 292 121	3,91	21 708
Bourgogne	69	4,00	1 211 790	3,67	15 511
Bretagne	0	0,00	0	0,00	0
Centre	0	0,00	0	0,00	0
Champagne-Ardenne	0	0,00	0	0,00	0
Corse	0	0,00	0	0,00	0
Franche-Comté	0	0,00	0	0,00	0
Ile-de-France	299	17,32	5 874 442	17,79	81 067
Languedoc-Roussillon	157	9,10	3 166 799	9,59	42 118
Limousin	0	0,00	0	0,00	0
Lorraine	0	0,00	0	0,00	0
Midi-Pyrénées	62	3,59	1 280 876	3,88	16 908
Nord - Pas-de-Calais	171	9,91	2 946 862	8,92	49 802
Basse-Normandie	0	0,00	0	0,00	0
Haute-Normandie	0	0,00	0	0,00	0
Pays de la Loire	132	7,65	2 402 601	7,27	58 383
Picardie	74	4,29	1 718 826	5,20	24 235
Poitou-Charentes	45	2,61	992 021	3,00	14 781
PACA	328	19,00	5 966 485	18,06	97 850
Rhône-Alpes	206	11,94	3 624 837	10,98	33 711
Guadeloupe	0	0,00	0	0,00	0
Martinique	0	0,00	0	0,00	0
Guyane	0	0,00	0	0,00	0
Réunion	0	0,00	0	0,00	0
Total	1 726	100,00	33 027 893	100,00	480 301

ANNEXE IX.

Notification opérations de sécurité dans les établissements pour personnes handicapées

[non disponible]